



*J'AGIS pour mon environnement,
Je deviens SENTINELLE*

LA PÊCHE

Situation

Vous observez une activité de pêche...

- En dehors des périodes d'ouverture
- À l'aide d'un procédé ou d'un mode de pêche prohibé
- De nuit (30 min. avant le lever du soleil ou 30 min. après son coucher)
- Sur un nombre de poissons important
- Sur des poissons d'une taille réduite

Réaction

En théorie, il conviendrait d'alerter les agents techniques en charge de la préservation des milieux aquatiques de l'OFB.

Alertez également le **garde-pêche** et la **fédération départementale de pêche**.

L'outil [Sentinelles de la nature](#), carte participative, vous permet également de signaler une telle situation.



Infractions relatives à la pêche

	INFRACTIONS	SANCTIONS	REFERENCES
1	Pêcher sans l'autorisation du titulaire du droit de pêche	Contravention de 2° classe (150€)	INFRACTION : ART. R. 435-1 C. ENV.
2	Pêcher sans être porteur de la carte de pêche	Contravention de 1° classe (38€)	INFRACTION : ART. R. 436-3, al. 2 C. ENV.
3	Pêcher pendant les temps d'interdiction ou pendant les heures d'interdiction	Contravention de 3° classe (450€)	INFRACTION : ART. R. 436-40 C. ENV.
4	Pêcher à l'aide d'un procédé ou d'un mode de pêche prohibés	Contravention de 3° classe (450€)	INFRACTION : ART. R. 436-40 C. ENV.
5	Pêcher dans un cours d'eau dont le niveau est naturellement abaissé	Contravention de 3° classe (450€)	INFRACTION : ART. R. 436-40 C. ENV.
6	S'opposer au contrôle des agents chargés de la police de la pêche en eau douce	Contravention de 3° classe (450€)	INFRACTION : ART. R. 437-12 C. ENV.



7	Pêcher en eau douce a la ligne dans une réserve temporaire de pêche	Contravention de 4° classe (750€)	INFRACTION : ART. R. 436-79 7° et ART R. 436-8 C. ENV.
---	---	-----------------------------------	---

France Nature Environnement Ile-de-France

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
2, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS
01 45 82 42 34 - secretariat@fne-idf.fr - fne-idf.fr